

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2747

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 341 :

« 1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.